

## **ESCHATHOLOGIE**

### **Essais dogmatique sur le purgatoire : Quelle est la position officielle de l'Eglise catholique ?**

Parler des questions de fins dernières en particulier de l'état du purgatoire surtout d'un point de vue dogmatique est une aventure qui exige prudence, modération et attention. Car tout ce qui concerne l'au-delà nous échappe. Jésus lui-même au sujet des places dans le royaume répond prudemment. Cependant, avec des indices historiques, de la tradition, de l'Écriture et de la doctrine de l'Église, nous pouvons nous aventurer dans un balbutiement dogmatique. La thématique sur laquelle portera notre réflexion est celle du purgatoire. Elle est parmi les questions eschatologiques, l'élément de discorde entre l'Église catholique et les autres Églises. En effet, sur le paradis et l'enfer tous les chrétiens semblent s'accorder. Que signifie le purgatoire ? Quelle est la doctrine officielle de l'Église catholique au sujet du purgatoire ? Quel est le contenu de cet enseignement ? Que disent les Écritures et la tradition ?

- La définition du purgatoire

La doctrine catholique sur les fins dernières, enseigne l'existence de trois états : le paradis, le purgatoire et l'enfer. Après la mort, il y a un premier jugement au cours duquel, ceux qui ont commis des péchés mortels sont condamnés dans l'enfer, les justes vivent au paradis et les âmes des fidèles défunts qui sont morts vraiment pénitents attendent d'être purifiées des peines de leurs péchés pour pouvoir vivre pleinement dans la vision béatifique. Et à la fin des temps, il y aura le jugement dernier, qui sera la résurrection des morts. Et chaque âme sera unie au corps ressuscité.

- L'évolution de la doctrine du purgatoire

### **Les conciles**

#### **Nicée, Constantinople et Ephèse**

Après une étude minutieuse des trois premiers conciles œcuméniques : Nicée (325), Constantinople (381) et Ephèse (431), nous constatons que ces conciles reçus par l'ensemble de la chrétienté (en dehors des Assyriens d'Orient qui ne reçoivent que les deux premiers conciles), il y a une absence de l'enseignement sur l'eschatologie et sur le purgatoire. Ces conciles ne s'intéressent pas aux questions des fins dernières. Le seul canon qui fait allusion à la mort est le canon XIII du concile de Nicée. Mais là il est question du viatique, de la

communion pour le passage. Donc nous déduisons que les trois premiers conciles ne définissent pas une doctrine sur le purgatoire. Mais il est à relever que dans les cinq premiers siècles de l'Eglise, les chrétiens avaient un autre souci : préciser la foi au Christ, à la Trinité et s'organiser face aux hérétiques. Donc les questions eschatologiques n'étaient pas des priorités.

## **Lyon II, Florence et Trente**

Le premier concile qui parle d'une possibilité de purification après la mort est celui de Lyon II en l'an 1274. Ce concile ne cite pas nommément et explicitement le mot purgatoire. Mais les Pères parlent du pardon des péchés des fidèles morts dans la pénitence, dans l'amour, dans la charité. C'est le point de départ d'une affirmation dogmatique sur le purgatoire. En 1438-1439, le concile de Florence dans le décret pour les Grecs déclare : « De même si ceux qui se repentent véritablement meurent dans l'amour de Dieu » ; « leurs âmes sont purifiées après leur mort par des peines purgatoires ». Et le concile affirme que les vivants obtiennent pour ces défunts par la messe, et d'autres formes de prières, offrandes et aumônes la purification des âmes de ces défunts. Cet enseignement est repris par le concile de Trente et le concile Vatican II (Lumen Gentium numero 51).

- Les Ecritures

L'Eglise utilise très souvent des péricopes bibliques pour soutenir son enseignement sur le purgatoire. Elle utilise le texte de Maccabé (2 Mac 12, 42-45) qui fait allusion explicite au sacrifice des vivants pour le pardon des fautes commises par des défunts. De même elle cite le texte de la lettre de Paul aux Corinthiens (1 Co 3,12-15) qui fait allusion au feu purificateur. D'autres textes sont aussi utilisés par l'Eglise pour parler du purgatoire.

- La prière pour les défunts dans l'Eucharistie

Dès le deuxième siècle, dans la liturgie, l'Eglise prie pour les défunts dans la prière eucharistique. Dans le canon de la messe (texte très ancien) et les autres prières eucharistiques nous avons des phrases comme : « souviens toi de tes serviteurs N et N » ; « qu'ils entrent dans la joie, la paix et la lumière ». Chez les orientaux, les orthodoxes, précisément chez les coptes nous avons dans l'anaphore de saint Basile utilisé à la prière eucharistique, des expressions comme: « souviens toi aussi de tous ceux qui se sont endormis ». Donc même si l'enseignement sur le purgatoire a été tardif, les chrétiens dans la liturgie priaient déjà pour leurs morts.

- Que retenir ?

Parmi les grandes Eglises, seule nous pensons bien, l'Eglise catholique croit au purgatoire. Car les orthodoxes remettent en cause cette pratique. Pour les orthodoxes la purification est liée à la repentance. Donc le mort ne pouvant pas poser des actes de repentance ne peut donc pas être purifié. Car la repentance est personnelle. Cependant, ces Eglises prient pour leurs morts pendant la prière eucharistique. S'il n'y a pas de possibilité de repentance pour quelle catégorie de défunts s'adressent leurs prières au memento pour les défunts ? L'Eglise catholique croit en toute humilité à une possibilité de purification pour les défunts morts pénitents à partir des prières que les vivants offrent au Christ. Cet acte de foi est lié à la miséricorde de Dieu et à l'espérance.

- Les pratiques à éviter (Prudence)

Dans la pratique, l'Eglise catholique interpelle et invite à la prudence au niveau de plusieurs points concernant le purgatoire. L'Eglise n'insiste pas sur le nombre du temps que passent les défunts au purgatoire, elle ne décrit pas le mode opératoire de la purification, elle ne parle pas d'un feu qui brûle comme celui de l'enfer, elle ne définit pas le purgatoire comme un lieu de tourments. La doctrine de l'Eglise est très mesurée et prudente. Et le concile de Trente invite au sujet des pratiques, les évêques et prêtres à ne pas laisser « exposer ni répandre les idées douteuses ». De même ils ne doivent pas laisser les pratiques qui conduisent à la superstition et « celles qui ont un relent de gain désavouable ». De même, le concile Vatican II exhorte les pasteurs à veiller à ce que la saine et authentique doctrine du purgatoire soit pratiquée dans les Eglises et non des déviations et dévotions personnelles qui, souvent sont intéressées (LG 51).

Au terme de cette réflexion, se basant sur les Ecritures et la pratique liturgique et sur l'amour de Dieu pour les morts et pour les vivants, l'Eglise nous invite à prier pour nos morts, à prier pour toutes ces âmes de nos défunts qui nous ont quittés dans la charité et la pénitence. Par nos actes de piété et surtout par l'eucharistie, nous pouvons prier, remettre nos défunts à la miséricorde de Dieu. Cependant, cette pratique doit se faire dans la discrétion, dans la prudence. Il faut éviter d'exposer nos imaginations et nos croyances personnelles. Donc au sujet du purgatoire, nous vous invitons à faire la différence entre l'enseignement de l'Eglise et des spéculations et pratiques non catholiques.